

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2024

**GÉNÉRALISATION DU CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À DES FINS
D'EMPLOYABILITÉ - (N° 2015)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Catteau, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger l'expérimentation du CDIE pour une durée de trois ans contre les quatre ans souhaités initialement dans le texte.

Dans la mesure où le législateur devra très certainement se pencher à nouveau sur ce sujet lorsque le rapport de l'IGAS, devant initialement être rendu en août 2023, sera publié, il n'est pas souhaitable de prolonger à une date trop éloignée cette expérimentation.